

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région - Formation - Accès emploi	502

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du travail, notamment le livre III - 6ème partie relatif à la formation professionnelle continue,
- VU** l'Accord National Interprofessionnel sur le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels du 7 janvier 2009,
- VU** la délibération n° 2018-14 du Conseil d'administration de Pôle emploi du 14 mars 2018 relative à la mise en œuvre d'initiatives régionales dérogatoires dans le cadre de l'action de formation préalable au recrutement (AFPR) de Pôle emploi,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 22 mars 2018 approuvant le « Plan de bataille pour l'emploi »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 mai 2018 approuvant le règlement d'intervention des bonus pour des Très petites entreprises (TPE) mettant en place une formation courte d'adaptation à l'emploi,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2019 approuvant la modification du règlement d'intervention des bonus pour des Très petites entreprises (TPE) mettant en place une formation courte d'adaptation à l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le PLAN DE RELANCE,
- VU** les délibérations du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 relatives au Budget primitif 2021 et notamment son programme n°502 - « Région Formation - ACCÈS Emploi »,

VU l'avis du Conseil, Social et Environnemental régional en date du 14 décembre 2020,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional du 16 octobre 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

ENTENDU Christelle CARDET, Jean-Claude CHARRIER, Jean GOYCHMAN, Violaine LUCAS, Nathalis POIRIER, Pascal GANNAT, Anne-Sophie FAGOT, Marie-Cécile GESSANT, André MARTIN, Brigitte NEDELEC

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2021 d'une dotation de 11 986 246 € d'autorisations d'engagement et de 7 566 114 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 502 : "RÉGION FORMATION - ACCÈS Emploi",

ATTRIBUE

une subvention de 10 936 246 € à Pôle emploi pour la réalisation de 3 165 formations d'adaptation à l'emploi conformément à la convention financière 2021 entre Pôle emploi et la Région annexée au rapport « Partenariat Pôle emploi - Région 2021 » de cette session du Conseil régional,

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 10 936 246 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen
Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 18/12/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

